

# Conseil municipal

## Procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024



Liste délibérations affichée et publiée le 15 novembre 2024  
Délibérations publiées le 15 novembre 2024

Département de la Creuse	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité
Le 4 novembre 2024 Le Conseil Municipal de la commune d'AUBUSSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUCOURTIOUX, Maire.	
Nombre de conseillers	En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 21
Étaient présents (17)	Stéphane DUCOURTIOUX, Jean-Pierre LANNET, Nadine HAGENBACH, Bernard ROUGIER, Jean-Pierre PERRIER, Mireille LEJUS, Dominique AUPETIT, Isabelle DUGAUD, Thierry ROGER, Annick BAUCULAT, Marie-Françoise HAYEZ, Benjamin BOUQUET, André BERGER, Jean-Luc LEGER, Michel GOMY, Bernard JOMIER, Catherine DEBAENST.
Excusés ayant donné procuration (4)	Jacques MOUTARDE à André BERGER, Johan PICOUT à Stéphane DUCOURTIOUX, Romain COUEIGNAS à Jean-Pierre LANNET, Marie-Antoinette BORDERIE à Bernard ROUGIER.
Absents excusés (1)	Céline COLLET-DUFAYS
Absents (1)	Bernard PRADELLE

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Compte-rendu et procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2024
3. Engagement partenarial commune/ccas/DGFIP
4. Convention projet « Embellir Notre Commun »
5. Protocole d'achèvement du contrat de DSP Eau & Assainissement
6. DSP Eau & Assainissement : Avenant n° 1 - Intégration d'une clause
7. Tarifs de l'eau 2024
8. Tarifs de l'eau 2025
9. Transfert bien de section la Cube
10. Contrat Crédit-bail immobilier
11. Recours à l'apprentissage
12. Personnel communal : Mise en place du Règlement intérieur
13. Modification du tableau des emplois et des effectifs (Régularisation)

14. Notification de créance - Demande de règlement amiable

15. Convention de fourniture de repas aux écoles de la commune

16. Demandes de subvention :

- a) Amendes de police
- b) Rénovation des chaufferies des écoles d'Aubusson
- c) Centrale de traitement de l'air de la Maison des sports
- d) Boost'ville

17. Questions et informations diverses

*Au préalable, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Bernard Jomier, nouveau conseiller municipal suite à la démission d'Emmanuelle Leleu et de Catherine Bourcy.*

**1**

**Objet :** Désignation d'un secrétaire de séance

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Le Conseil municipal désigne un secrétaire de séance, Monsieur Benjamin BOUQUET.

**2**

**Objet :** Approbation du procès-verbal de la précédente séance

**Rapporteur :** Monsieur le Secrétaire de séance

Le secrétaire de séance donne lecture à l'assemblée du compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2024.

Le procès-verbal du 23 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

*Abstentions : Dominique Aupetit, Benjamin Bouquet, Marie-Françoise Hayez, Annick Bauculat, Emmanuelle Leleu, Céline Collet-Dufays, Jacques Pradelle, absents le 23 septembre 2024.*

**3**

**Objet :** Engagement partenarial Commune/CCAS/DGFIP

**Rapporteur :** Stéphane DUCOURTIOUX

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la commune d'Aubusson, le Service de Gestion Comptable d'Aubusson et le Conseiller aux Décideurs Locaux souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération de leurs services.

L'engagement partenarial est un cadre qui est signé par l'ensemble des partenaires précités et sa mise en œuvre est l'occasion de formaliser cette démarche constituée de fiches actions et d'un tableau de suivi.

Les actions seront organisées autour de quatre axes :

- améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de dépense ;
- améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne des recettes ;
- offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en renforçant la fiabilité des comptes et la démarche de CICF (Contrôle Interne Comptable et Financier) ;

- développer l'expertise comptable, fiscale et financière au service des décideurs locaux.

L'engagement partenarial joint en annexe reprend ces différents axes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Approuve l'engagement partenarial joint en annexe et autorise le Maire à le signer.**

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Grégory Feringan qui explique l'objet de la convention et les objectifs définis pour la collectivité et pour le service de gestion comptable d'Aubusson (SGC) qui devrait être signé le 20 novembre 2024.

Jean-Luc Léger demande si l'analyse financière est un document public et si la note de niveau de qualité comptable pourrait être prise en compte dans le cadre d'une négociation avec une banque et/ou tout autre organisme ?

Grégory FERINGAN explique que l'analyse financière devient publique dès lors qu'elle est signée par Monsieur le Maire et peut être communiquée au Conseil Municipal. Il précise que c'est l'endettement et la capacité de remboursement de la collectivité qui sont pris en compte. La note n'apporte rien de plus pour les emprunts.

Stéphane Ducourtioux dit que la note est juste un critère de qualité de tenue de compte

Bernard Jomier demande des précisions sur l'engagement partenarial avec le SGC. Il comprend que c'est un engagement moral de « bien faire le travail ».

Grégory Feringan confirme que cet engagement moral aura un impact sur la chaîne des dépenses, sur l'amélioration du délai global de paiements aux fournisseurs qui seront donc payés plus rapidement.

Chaque partie s'engage sur des objectifs et sur la manière de les atteindre. Il n'y a aucun coût pour la collectivité.

Stéphane Ducourtioux précise qu'il s'agira de travailler, en collaboration avec les agents, sur des procédures permettant la bonne saisie des documents pour éviter les retards liés à des problèmes de saisie. Il s'agit d'une démarche volontariste où la commune est volontaire pour suivre cet engagement.

Catherine Debaenst s'étonne que la signature d'une telle convention ne soit pas une obligation pour toutes les collectivités.

Jean-Pierre Lannet dit qu'il s'agit d'un engagement sur plusieurs années. Un bilan sera établi chaque année sur ce qui a été fait et ce qui reste à faire. Le principe est de travailler en commun.

**4**

**Objet : Convention projet « Embellir notre commun »**

**Rapporteur : Stéphane DUCOURTIOUX**

Le 4 mars 2024, l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA) a présenté à la commune un projet « Embellir Notre Commun » mené en partenariat avec le cinéma d'Aubusson, le lycée des Métiers et du bâtiment et Mme Manoush SAHATDJAN, artiste plasticienne.

Après différents échanges avec la commune et l'architecte des Bâtiments de France sur les modalités de mise en œuvre, le projet est validé par l'ensemble des parties.

Le budget de ce projet s'élève à 6 233,00 € et est subventionné en partie par l'ARS-DRAC-REGION.

La participation de la commune se limite à un soutien logistique et à l'acquisition de matières premières pour un montant total de 500,00 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet « Embellir Notre Commun »

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre.

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**Bernard Jomier** fait remarquer qu'il manque 676 € dans le budget prévisionnel dédié au projet. L'association va-t-elle trouver les fonds manquants ?

**Stéphane Ducourtioux** répond que le projet ne sera pas remis en cause. Il y a d'autres partenaires. C'est un projet d'inclusion qui permet de faire travailler l'IME, d'exposer leur œuvre et leur savoir-faire.

**Michel Gomy** fait remarquer que le projet s'inscrit dans le même esprit que la fresque réalisée à l'ehpad du Mont..

**Stéphane Ducourtioux** précise que la réalisation se fera sur une bâche tendue sur bois et fixée au mur.

**Catherine Debaenst** demande ce qu'il en est des graffitis à l'arrière du cinéma.

**Stéphane Ducourtioux** répond que c'est un autre sujet et rappelle que le bâtiment est classé et que certains murs n'appartiennent pas à la commune. Les graffitis seront nettoyés comme souvent et comme par ailleurs. C'est un vrai problème.

**Michel Gomy** demande si d'autres lieux pourraient être agrémentés avec ce même type de projet, comme au gymnase ?

**Stéphane Ducourtioux** répond que le projet concerne uniquement l'entrée du cinéma. Un bilan sera fait ensuite.

<b>5</b>	<b>Objet :</b>	<b>Protocole d'achèvement du contrat de DSP Eau et Assainissement</b>
	<b>Rapporteur</b>	<b>Stéphane DUCOURTIOUX</b>

Le contrat d'affermage Eau potable et Assainissement collectif liant la compagnie des Eaux et de l'Ozone et la commune a pris effet le 29 juin 2017 pour une durée initiale de 5 ans et a été prolongé jusqu'au 30 juin 2024 par 2 avenants.

L'objet des présents protocoles est d'acter la fin des contrats et la bonne exécution des opérations qui devaient être réalisées pendant la durée du contrat, notamment en matière de renouvellement, pénalités et achats d'eau.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le protocole de fin du contrat d'affermage du 29 juin 2017 pour l'exploitation par affermage du **service d'eau potable** entre la Commune d'Aubusson et la compagnie des Eaux e de l'Ozone.

**APPROUVE** le protocole de fin du contrat d'affermage du 29 juin 2017 pour l'exploitation par affermage du **service d'assainissement collectif** entre la Commune d'Aubusson et la compagnie des Eaux e de l'Ozone.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits protocoles.

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

6

**Objet :** DSP Eau et Assainissement collectif :  
Intégration d'une clause de respect des principes de la République - Avenant n°1

**Rapporteur :** Stéphane DUCOURTIOUX

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 3 juin 2024, a approuvé le choix de l'entreprise VEOLIA en tant que concessionnaire du service public d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune d'Aubusson et les termes du contrat associé.

L'ensemble du contrat et des pièces relatives à la procédure de mise en concurrence de délégation de service public pour l'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement a été transmis à la Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Par courrier en date du 17 septembre 2024, Madame la Préfète de la Creuse a adressé un courrier à la commune, valant recours gracieux, pour souligner l'absence de clause contractuelle portant sur le respect des principes de la République.

Il convient d'ajouter ces éléments au contrat par voie d'avenant qui doit être approuvé par le conseil municipal.

Le projet d'avenant joint, en annexe, est sans incidence financière.

Vu la loi du 24 août 2021 confortant les principes de la République,

Vu la délibération n°2024-27 du 3 juin 2024 relative au choix du délégataire pour la concession de service public eau potable et assainissement,

Considérant que le contrat de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement collectif doit être modifié afin de se mettre en conformité avec les obligations nées de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'eau potable et l'assainissement, afin d'intégrer une clause sur le respect des principes de la République,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet d'avenant n°1 annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de concession des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif afin de se conformer aux obligations nées de la loi n°2021-1109 du 25 août 2021 en matière de respect des principes de laïcité et de neutralité des services publics.

**DIT** que le montant total du marché est inchangé.

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

Catherine Debaenst demande si ce principe est nouveau.

Stéphane Ducourtioux répond que l'obligation date du 24 août 2021.

Jean-Luc Léger dit que cela rappelle le contrat d'engagement que les associations doivent signer pour obtenir certaines subventions de l'Etat.

**7****Objet : Fixation du tarif de l'eau pour l'année 2024****Rapporteur : Stéphane DUCOURTIOUX**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune a signé un nouveau contrat de délégation de service public eau potable et assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Ce nouveau contrat prévoit l'achat d'eau au SIAEP de la Rozeille directement par la commune et non plus par le délégataire.

Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur la redevance eau potable et assainissement facturée à l'utilisateur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le rapporteur précise que la facturation réelle se fera au prorata temporis à compter de la date de la présente délibération.

Pour mémoire, il est rappelé que la facture de l'utilisateur comprend une partie eau potable et une partie assainissement.

La partie eau potable est décomposée en une part fixe qui correspond à l'abonnement du service et une part variable qui permet de financer les coûts d'exploitation et les investissements nécessaires.

La partie assainissement comprend la part communale qui permet de financer les investissements et la part du délégataire qui correspond à sa rémunération.

Monsieur le Maire propose de voter un tarif calculé pour maintenir le service rendu à l'utilisateur et un niveau d'investissement rendu nécessaire au vu des résultats du schéma directeur d'eau potable et d'assainissement collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

**DE FIXER le prix de l'eau potable au titre de l'année 2024 comme suit :**

- Part fixe communale : 70 € HT/an d'abonnement par foyer
- Part variable communale : 1,32 € HT/m<sup>3</sup>

**DE FIXER le montant de la redevance assainissement au titre de l'année 2024 comme suit :**

- Part fixe communale : 80 € HT/an d'abonnement par foyer
- Part variable communale : 0,65 € HT/m<sup>3</sup>

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**Stéphane Ducourtioux** précise que sur la part variable s'ajoute la part de Véolia (2,17 €).

Le schéma directeur de l'eau potable est terminé. Il sera envoyé aux conseillers municipaux. Pour informations, il prévoit 2M€ d'investissement sur 10 ans.

Le schéma directeur de l'assainissement est toujours en cours. Il devrait être terminé au printemps 2025.

**8****Objet : Fixation du tarif de l'eau pour l'année 2025****Rapporteur : Stéphane DUCOURTIOUX**

Il est rappelé que les tarifs de l'eau ont été revus par délibération du 4 novembre 2024, pour tenir compte de l'achat d'eau directement par la commune au SIEP de la Rozeille mais aussi pour permettre un niveau d'investissement en adéquation avec les schémas directeurs.

Pour l'année 2025, il est proposé de pas revoir les tarifs de l'eau et de les maintenir au même niveau que 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**DE FIXER** le prix de l'eau potable au titre de l'année 2025 comme suit :

- Part fixe communale : 70 € HT/an d'abonnement par foyer
- Part variable communale : 1,32 € HT/m<sup>3</sup>

**DE FIXER** le montant de la redevance assainissement au titre de l'année 2025 comme suit :

- Part fixe communale : 80 € HT/an d'abonnement par foyer
- Part variable communale : 0,65 € HT/m<sup>3</sup>

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**Bernard Jomier** demande comment sont faits les calculs.

**Stéphane Ducourtioux** répond que le délégataire et le cabinet Espelia accompagnent la collectivité pour soumettre des prix qui sont vus ensuite par la commission municipale dédiée.

**9****Objet : Transfert d'une parcelle de bien de section  
« La Cube » à la commune****Rapporteur : Stéphane DUCOURTIOUX**

Par délibération n°6 du 29 juin 2011, le conseil communautaire d'Aubusson-Felletin a précisé le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique nécessaire au développement de la zone d'activités économiques du Mont.

La DUP devait permettre l'expropriation des terrains privés pour cause d'utilité publique : **Attractivité, maintien et création d'emploi.**

Si la parcelle ZA 26 d'une superficie de 350m<sup>2</sup> faisait bien partie de la procédure de DUP précitée, cette dernière n'a pas été reprise dans l'ordonnance d'expropriation du juge intervenue le 17 septembre 2012 à l'issue des formalités.

Il est précisé que la parcelle ZA 26, est inscrite au PLU en zone à urbaniser - Industrie-Artisanat-Commerce-Bureaux-Service (AUi) et s'inscrit dans un projet de développement d'une surface commerciale déjà engagé par la communauté de communes Creuse Grand Sud.

A l'issue du transfert, la commune pourra procéder à la cession de la parcelle ZA 26.

Pour ces raisons, il convient de transférer à la commune au motif d'intérêt général : **Attractivité, maintien et création d'emploi**, la parcelle cadastrée ZA 26 d'une superficie de 350 m<sup>2</sup>.

Selon la réforme du régime juridique des biens de section de la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013, le transfert d'un bien sectional à l'initiative de la commune afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général (art. L 2411-12-2 du CGCT) doit être délibéré en conseil municipal.

Cette délibération sera publiée dans un journal d'annonces légales et affichée en mairie pendant 2 mois. Durant ce délai, un registre sera mis à disposition des membres de la section en mairie, pour présenter leurs observations.

Enfin, ce dossier sera transmis au préfet, pour appréciation.

Le transfert de ce bien de section s'effectue à titre gracieux, sans indemnisation de la part de la commune.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**SE PRONONCE** favorablement sur le transfert de la parcelle ZA 26 à la commune d'Aubusson sans indemnisation, dans le cadre d'un projet d'intérêt général.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

Jean-Luc Léger demande si le bien sera ensuite transféré à la com com Creuse Grand Sud et se pose la question de savoir si la commune est en droit de vendre un terrain pour du développement à vocation économique ?

Stéphane Ducourtioux répond que la commune doit régler ce problème issu d'une erreur administrative qui date de 2011.

Jean-Pierre Lannet précise que l'on parle d'un terrain de 350 m<sup>2</sup>.

Marie-Françoise Hayez explique que la vente directe à l'acquéreur par la commune évitera la multiplication des actes et évitera des couts supplémentaires pour l'acquéreur.

**10**

**Objet :** Contrat de Crédit-Bail Immobilier : Délibération de principe  
**Rapporteur :** Stéphane DUCOURTIOUX

L'entreprise « La Manufacture Royale d'Aubusson » (MRA) occupe des locaux à usage d'activités artisanales dans un bâtiment de 4 700 m<sup>2</sup> situés rue de Beauze sur les parcelles cadastrées AI 496 et BM 253 (en partie).

Un bail commercial d'une durée de 9 ans est en cours jusqu'au 9 février 2032.

La Manufacture Royale d'Aubusson a fait part à Monsieur le Maire de sa volonté d'acquérir les bâtiments qu'elle occupe afin de pouvoir engager des travaux de restructuration nécessaire à sa pérennité et au développement de l'entreprise, travaux que la commune ne peut pas assumer elle-même.

L'entreprise souhaite également se porter acquéreur des locaux précédemment occupés par les services techniques de la commune pour du stockage.

MRA propose à la commune d'acquérir l'ensemble immobilier par **crédit-bail** pour un montant de 250 000,00 € TTC.

Le crédit-bail est une opération de location de biens qui permet au locataire au terme du contrat d'acquérir le bien objet du contrat moyennant le versement d'une prime prévue contractuellement. La prime tient compte, en partie, des versements effectués au titre des loyers. Le « locataire » ne deviendra propriétaire du bien qu'au terme du contrat, à la levée de l'option. Monsieur le Maire précise que la procédure de crédit-bail est possible dès lors qu'elle reste exceptionnelle, que la cession résulte d'une urgence à réaliser des travaux d'ampleurs que la commune ne souhaite pas mener elle-même et que, la communauté de communes ne s'oppose pas à la contractualisation d'un crédit-bail.

Ces 3 conditions ayant été vérifiées, Monsieur le Maire propose de souscrire au crédit-bail selon les conditions suivantes : Nombre : 60 mensualités, Montant des mensualités : 3 333,33 € TTC ; Paiement mensuel d'avance ; Levée d'option libératoire fixée à 50 000 € TTC

**VU** l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

**VU** l'article L. 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 14 octobre 2024, établie à 274 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la collectivité de céder les biens immobiliers sis rue de Beauze et cadastrés AI 496 et BM 253 à l'entreprise « La Manufacture Royale d'Aubusson », dont le siège social est situé 39 rue de Beauze, représentée par Monsieur Lucas PINTON,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser de nombreux et coûteux travaux nécessaires à la continuité de l'activité de l'entreprise

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la rédaction, la conclusion et l'enregistrement d'un contrat de crédit-bail immobilier pour une durée de 5 années entières et consécutives, qui prendra la suite du bail de location en cours.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de crédit-bail immobilier avec la Manufacture Royale d'Aubusson et tous documents liés à ce dossier

**DIT** que l'acte à intervenir sera rédigé en la forme d'un acte notarié établi par Maître Sidonie Bagilet-Latapie, notaire à Crocq, aux frais de l'acquéreur.

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**Michel Gomy** pose plusieurs questions et/ou observations :

- Quel est le loyer mensuel actuel payé par l'entreprise ?

- La collectivité n'a pas vocation à être une banque.
- Pourquoi un crédit-bail ? L'entreprise aurait pu avoir un leasing.
- Est-ce toujours la même direction ?
- Pourquoi la commune ne fait pas appel à des études notariales de la commune pour les formalités ?

**Stéphane Ducourtioux** informe qu'une collectivité peut proposer un crédit-bail dès lors que cela reste exceptionnel. Ce point a été vérifié auprès des services de la Préfecture.

L'entreprise a beaucoup investi à Croze et n'est pas en capacité pour le moment d'acquérir le bien. L'entreprise pourra procéder à des travaux d'agrandissement et de réparation de la toiture. Le Maire rappelle que MRA propose de créer 30 emplois. Il n'y a aucune raison de s'opposer à ce crédit-bail.

**Jean-Pierre Lannet** précise que la Manufacture Royale du Parc a fait l'objet d'une procédure collective et la société Pinton a racheté les éléments de MRP en changeant de nom (MRA). Il s'agit bien d'une cession qui permettra à l'entreprise de faire les travaux d'ampleur et qui nécessitent des investissements que la commune ne pouvaient pas porter (ayant d'autres projets à mener pour le bien des administrés d'Aubusson).

Concernant l'office notarial de Crocq, en charge, du dossier, **Stéphane Ducourtioux et Jean-Pierre Lannet** répondent que la question ne s'est pas vraiment posée. L'office notarial de Crocq instruit déjà de nombreux dossiers pour la commune depuis longtemps.

**Bernard Jomier** dit que le crédit-bail est une procédure est déjà utilisée par d'autres communes. Il demande la confirmation que, pendant 5 ans, la commune n'est pas engagée à assumer ses responsabilités de propriétaires, et ce, dès la signature de la convention.

**Jean-Pierre Lannet** confirme que l'entreprise aura l'entièreté des charges qui relèvent du propriétaire, ce qui leur permettra de faire les investissements qu'ils souhaitent.

**Marie-Françoise Hayez** dit que, si l'entreprise paye la taxe foncière, elle est propriétaire à l'entrée.

**Jean-Pierre Lannet** répond que l'entreprise deviendra entièrement propriétaire à la levée d'option mais les charges leur incombent dès la signature de la convention.

**Stéphane Ducourtioux** précise que l'avocat de la commune accompagne la collectivité dans l'écriture du contrat-bail.

**Jean-Luc Léger** souligne que c'est une bonne opération. La commune garde les loyers actuels qu'elle percevait, sécurise l'entreprise qui va pouvoir faire les travaux que la commune n'avait ni vocation ni les moyens de faire et il y a 30 emplois à la clé. Le but d'une collectivité est de faciliter le développement économique.

11

**Objet :** Recours à l'apprentissage

**Rapporteur :** Jean-Pierre LANNET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public

territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante. S'agissant de la commune d'Aubusson, l'apprentissage pourrait concerner des secteurs tels que la gestion des Ressources Humaines pour la préparation de diplômes divers

Il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de créer un ou des poste(s) d'apprenti(s) ;

Il est donc proposé au dit Conseil d'autoriser le recours à l'apprentissage et la création d'1 poste d'apprenti.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

**Vu** le Code du travail, notamment ses articles notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 9 octobre 2024;

**Considérant** le bien fondé de recourir à l'apprentissage ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage ;

**CRÉE** au 1<sup>er</sup> décembre un poste d'apprenti conformément au tableau suivant :

Service Métiers en tension	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Chargé d'accueil Assistant de gestion financière, budgétaire ou comptable <b>Assistant de gestion des ressources humaines</b> Assistant de gestion administrative	1 retenu au titre de la programmation 2024	Master	2 ans

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention à conclure avec le Centre de Formation).

**DIT** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**Marie-Françoise Hayez** souligne que c'est une bonne chose que la collectivité donne l'exemple pour avoir recours à l'apprentissage.

**Bernard Jomier** se satisfait de voir qu'il y a de l'apprentissage au niveau supérieur mais s'étonne du peu de nombre d'emplois proposés. Pourrait-on accueillir des apprentis en espace vert.

**Stéphane Ducourtioux** précise que 4 emplois en apprentissage avaient été demandés mais la collectivité a reçu un financement juste pour un poste sur des métiers en tension. Les espaces verts ne sont pas concernés.

**12****Objet : Personnel communal : Mise en place du règlement intérieur****Rapporteur : Jean-Pierre LANNET**

Le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique ;**

**Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 octobre 2024 ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOpte le règlement intérieur de la collectivité ;**

**DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès la publication et la notification aux agents communaux.

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**13****Objet : Modification du tableau des emplois et des effectifs (régularisation)****Rapporteur : Jean-Pierre LANNET**

Le Conseil Municipal dans sa séance du 15 avril 2024 a approuvé les modifications apportées au tableau des emplois suite aux mouvements de personnels liés aux départs en retraite et aux prévisions d'avancement de grade.

Les modifications portaient simultanément sur des créations et suppressions d'emplois.

La Préfecture de la Creuse a fait remarquer à la commune que la délibération était entachée d'illégalité car elle ne vise pas l'avis du Comité Social Territorial obligatoire pour les cas de suppression d'emplois.

Il convient donc d'annuler les suppressions de postes mentionnées dans la délibération n°2024-24 du 15 avril 2024 et de reprendre une nouvelle délibération avec la mention du visa du CST.

**Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 octobre 2024,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

APPROUVE la modification du tableau des effectifs arrêté comme suit :

**Suppressions d'emplois suite mouvement de personnel**

- Suppression de 2 emplois de catégorie B à temps complet : Rédacteur principal 1ère classe.

**Modification d'emplois suite avancement de grade**

- Suppression de l'emploi d'ingénieur.
- Suppression de 3 emplois d'adjoint technique principal 2ème classe
- Suppression de 2 emplois d'Atsem principal 2ème classe

INVITE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

<b>14</b>	<b>Objet :</b> Notification de créance - Demande de règlement amiable
	<b>Rapporteur :</b> Stéphane DUCOURTIOUX

Madame Dufragne, exposante lors du marché de Noël du 23 décembre 2015, victime d'un accident de voirie, a mis en cause la commune.

Par jugement en date du 29 mars 2018, la commune d'Aubusson a été déclarée responsable des deux tiers des conséquences dommageables de l'accident dont a été victime Mme Dufragne.

Ce dossier a fait l'objet d'une procédure en cour d'appel et en conseil d'État.

Si l'arrêt rendu par la cour administrative d'Appel de Bordeaux du 11 février 2021 a mis un terme à l'instance et si la décision rendue par le conseil d'État le 22 juillet 2021 a rejeté la demande d'indemnisation de Mme Dufragne pour les frais de santé engagés et la perte de revenus professionnels, ces 2 instances n'ont pas remis en cause la responsabilité de la commune à hauteur des 2/3.

C'est dans ce contexte que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie a adressé le 28/11/2023 et le 23/09/2024 une notification de créance en demande amiable de règlement.

Concernant la créance :

- Il s'agit d'une créance définitive, constituée des prestations versées par l'organisme Assurance Maladie à l'assurée victime, en lien direct avec cet accident.
- La créance est d'un montant total de 1199,43€. La CPAM demande un règlement de 799,62€ au titre de la créance après application de la part de responsabilité de 2/3 de la commune, plus une indemnité forfaitaire de gestion liée de 266,54€.

**Soit un montant total attendu de 1066,16€.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de paiement d'une créance pour un montant de 1 066,16 € en date du 28 novembre 2023 et 23 septembre 2024;

Considérant le jugement du tribunal administratif de Limoges en date du 29 mars 2018,

Considérant le jugement du 11 février 2021 de la cour d'appel de Bordeaux,

Considérant le jugement du 22 juillet 2021 du conseil d'État,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tout remboursement de sinistre supérieur à 700 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le remboursement du sinistre en date du 23 décembre 2015 comme suit : Versement de la somme de mille soixante-six euros et seize centimes (1 066,16 €) à la caisse primaire d'assurance maladie au titre des remboursements de soins et des frais de gestion.

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

<b>15</b>	<b>Objet :</b>	Convention de fourniture des repas aux écoles d'Aubusson
	<b>Rapporteur :</b>	Jean-Pierre PERRIER

Le rapporteur rappelle que la commune d'Aubusson ne dispose plus des infrastructures nécessaires à la production des repas pour les élèves et les personnes des écoles.

Afin de permettre le maintien du service de restauration au profit des écoles d'Aubusson et dans un souhait commun de valorisation du territoire et de mutualisation des moyens, les deux collectivités ont signé une convention de fourniture des repas en août 2018. Cette dernière définissait les modalités d'organisation du service de restauration et précisait les engagements de chacune pour fournir 190 repas par jour.

La cuisine centrale a été mise en service en septembre 2018.

La convention initiale a été renouvelée une première fois par délibération du 29 septembre 2022 pour une durée d'un an renouvelable une fois.

La convention actuelle est arrivée à échéance au 1er septembre 2024. Il s'agit de la renouveler pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026.

Le rapporteur indique que les tarifs sont revalorisés.

Ils sont fixés :

- à 3 € par repas pour les élèves de l'école maternelle contre 2,64 € depuis 2022
- à 3,20 € par repas pour les élèves de l'école primaire contre 2,64 € par repas depuis 2022
- à 3,80 € par repas pour les adultes contre 3,42 € depuis 2022.

Le projet de convention doit être validé en conseil d'administration de la cité scolaire Eugène Jamot le 4 novembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention présenté,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet de renouvellement de la convention de fourniture des repas des écoles municipales pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**Bernard Jomier** souligne qu'il n'est pas fait mention de la nature des repas dans la convention. Quel lien avec le programme d'alimentation territorial au niveau du

département ? Est-ce que la commune a recours au dispositif de soutien pour les cantines scolaires dans le cadre de la loi Egalim.

**Marie-Françoise Hayez** répond que la convention ne concerne que la livraison des repas et les modalités de livraison des repas et à quel coût. Le lycée fait le maximum pour respecter des livraisons en bio et en local mais c'est difficile compte tenu du nombre de repas fournis. Des efforts sont faits pour la viande et les légumes.

L'intégralité des repas est suivie par l'infirmière du lycée qui s'assure de l'équilibre alimentaire et d'un nombre de calories correct pour les élèves. Il y a des commissions repas organisées. La commune a mis en place la tarification sociale des cantines dite « cantine à 1€ ».

**Jean-Luc Léger** rappelle que la cité scolaire d'Aubusson n'échappe pas à la loi Egalim qui réglemente l'approvisionnement en bio et produits locaux pour garantir la meilleure alimentation pour les enfants.

Le prix des repas est très raisonnable mais souligne une augmentation substantielle pour les parents.

**Stéphane Ducourtioux** précise que les tarifs restent raisonnables au vu de l'augmentation du coût des matières premières et des énergies.

**Marie-Françoise Hayez** précise que les tarifs indiqués dans la convention sont les prix facturés à la collectivité et non pas les prix payés par les parents. La commune a bien mis en place la tarification sociale qui permet aux familles d'avoir la cantine à 1 €. Marie-Françoise Hayez fait remarquer, par ailleurs, que des étudiants en BTS ne peuvent bénéficier de ce dispositif. C'est un scandale.

**Stéphane Ducourtioux** se pose la question de la pérennité du dispositif de tarification sociale compte tenu du contexte politique. D'autres dispositifs sont en attente de décisions comme le PRE par exemple dont on n'a plus de nouvelles.

**Jean-Pierre Lannet** rappelle que si l'état décide de ne plus subventionner les repas, la commune serait contrainte de revoir les tarifs comme annoncé lors de la délibération initiale.

**Jean-Luc Léger** : « *Les collectivités locales, en particulier les communes et les conseils départementaux sont des amortisseurs sociaux. Il est sûr qu'avec les 5 milliards d'économies sur le dos des collectivités, demain, nécessairement, ces collectivités vont devoir faire des choix qui risquent de remettre en cause certaines mesures sociales. Il y a même pire. Il y a des ponctions qui sont faites sur un certain nombre de collectivités dans ce pays. Vous avez vu nos collègues du Conseil départemental de la Haute-Vienne qui se voient prélever d'environ 27M€ sur leur budget. Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne a déjà tiré le signal d'alarme. Il sera obligé de se désengager vis-à-vis de certains tiers, peut-être des associations et évidemment, au bout du bout, c'est le citoyen, c'est l'usager qui retrouvera moins d'aides. Il y a, dans ce pays, une maltraitance des collectivités qui vient d'être avérée, avec les 5 milliards d'euros d'économies qui ont été annoncés sur le dos des collectivités, et en réalité plus, si on compte notamment la fonte du fonds vert. Au niveau national, c'est presque 9 milliards d'euros dont les collectivités devront apprendre à se passer sur l'exercice budgétaire prochain. C'est une mauvaise considération des collectivités et, au bout du compte, ce seront les usagers, les habitants et les administrés qui devront payer.* »

**16a****Objet :** Demande de subvention au titre des amendes de police**Rapporteur :** Stéphane DUCOURTIOUX

Comme chaque année, la commune d'Aubusson peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre de la répartition des amendes de police.

Suivant le règlement départemental de répartition du produit des amendes de police, les travaux d'investissement éligibles sont :

- l'aménagement relatif aux services de transport en commun
- l'aménagement relatif à la circulation routière sur les voiries communales
- les panneaux et marquage au sol sous conditions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a adressé, le 30 octobre dernier, un dossier de demande de subvention à la Présidente du Conseil Départemental relative au projet de la coulée verte : Tranche Allée Jean-Marie Couturier.

Le conseil Municipal a validé ce projet et son plan de financement lors de sa séance du 21 novembre 2023.

La commission permanente devant étudier les dossiers présentés le 8 novembre prochain, il y a lieu de mettre à jour le plan de financement.

Monsieur Le Maire propose de solliciter une dotation pour l'opération suivante : Coulée verte : Allée Jean-Marie Couturier compte tenu des aménagements créés pour la sécurité des usagers tels que l'aménagement et la sécurisation de circulation piétonne.

S'agissant d'un projet dont le montant HT des travaux est supérieur à 10 000 € HT, le taux de subvention est de 25 % maximum des dépenses éligibles.

La dépense éligible pour ce projet correspond à :

- Eclairage public en Led et les bornes de détection pour le sentier piéton pour un montant de 24 000,00 € HT.
- La réalisation d'allées piétonnes en sable pour un montant de 7 200,00 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** le Maire à solliciter une dotation pour un montant de **18 720,00 €** auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2023.

**MET A JOUR** le plan de financement comme suit :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
NATURE	MONTANT	Type de subvention + Taux	MONTANT
Réaménagement urbain, cheminement piéton	170 523,26 €	DETR	100 000,00 €
Partie plantations, désimperméabilisation des sols	107 288,96 €	Amendes de police	18 720,00 €
Partie éclairage public	56 031,21 €		
		AUTOFINANCEMENT	215 123,43 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>333 843,43 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>333 843,43 €</b>

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Jean-Luc Léger informe les conseillers que la subvention au titre des amendes de police risque d'être inférieure. A enveloppe constante, les projets sont plus nombreux.

**16 b**

**Objet :** DETR : Demande de subvention  
Rénovation des chaufferies des écoles d'Aubusson

**Rapporteur :** Stéphane DUCOURTIOUX

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2025 peut être obtenue pour le remplacement des chaufferies de l'école maternelle et de l'école primaire par des chaudières plus performantes énergétiquement.

Les 2 chaudières sont anciennes : 1990 pour la clé des Champs et 1970 pour l'école Villeneuve.

Compte tenu du niveau de subvention à hauteur de 70 %, et la commune ne pouvant assumer seule l'investissement nécessaire au renouvellement des chaufferies, Monsieur le Maire propose de saisir l'opportunité de cette subvention.

La rénovation des chaufferies est estimée à 70 000,00 € HT.

La commune pourra également prétendre à des certificats d'économie d'énergie à mettre en place avec le SDEC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le programme de rénovation des chaufferies de l'école maternelle Villeneuve et de l'école primaire Clé des Champs,

**SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2025 pour le remplacement des chaudières,

**ADOpte** le plan de financement comme suit :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
NATURE	MONTANT	Type de subvention + Taux	MONTANT
Chaufferie école Clé des Champs	45 000,00 €	DETR 70 %	49 000,00 €
Chaufferie école Villeneuve	25 000,00 €		
		AUTOFINANCEMENT	21 000,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>70 000,00 €</b>

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

Jean-Luc Léger demande si la commune n'aurait pas pu solliciter du fonds vert.

**16 c**

**Objet :** DETR: Demande de subvention  
Centrale de traitement de l'air - Maison des Sports

**Rapporteur :** Stéphane DUCOURTIOUX

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2025 peut être obtenue dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments anciens.

Pour mémoire est inscrit au budget le remplacement du système de chauffage de la Maison des Sports.

Compte tenu du niveau de subvention à hauteur de 50 % + 10 % de bonus PVD, et la commune ne pouvant assumer seule l'investissement nécessaire au renouvellement des chaufferies, Monsieur le Maire propose de saisir l'opportunité de cette subvention.

La rénovation du système de chauffage de la Maison des Sports est estimée à 144 330,42 € HT.

La commune pourra également prétendre à des certificats d'économie d'énergie à mettre en place avec le SDEC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le programme de rénovation du système de chauffage de la Maison des Sports,

**SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2025 pour l'installation d'un système de chauffage-rafraîchissement,

**ADOpte** le plan de financement comme suit :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
NATURE	MONTANT	Type de subvention + Taux	MONTANT
Système de chauffage-rafraîchissement	140 000,00 €	DETR 50 % + 10% PVD	86 598,25 €
Gestion à distance	4 330,42 €		
		AUTOFINANCEMENT	57 732,17 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>144 330,42 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>144 330,42 €</b>

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**16 d**

**Objet :** Demande de subvention BOOST'VILLE

**Rapporteur :** Stéphane DUCOURTIOUX

Pour compléter son panel d'aides aux communes, le Département propose de mettre en place, en complément des contrats Boost'Comm'Une, un règlement d'intervention en faveur des trois villes du département de plus de 3000 habitants soit Aubusson, Guéret et La Souterraine.

Ce soutien financier du Département a pour but d'encourager et d'accompagner la réalisation de projets structurants, au regard du rôle de centralité de ces territoires.

Ce nouveau dispositif, dénommé « Boost'Ville », est ouvert pour une durée de 3 ans, de 2024 à 2026, avec une enveloppe globale de 300 000 € répartie à parts égales entre Aubusson, Guéret et La Souterraine, soit 100 000 € pour chacune de ces trois villes.

Afin de favoriser la concrétisation des projets, chaque maître d'ouvrage aura la possibilité de fixer librement le taux d'intervention de l'aide départementale dans une fourchette comprise entre 20% et 60% pour permettre l'optimisation des plans de financement.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Boost'Ville à hauteur de 50 000,00 € pour le projet de la coulée verte : tranche Allée Jean-Marie Couturier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention dans le cadre de Boost'Ville pour le projet Coulée Verte : Tranche allée Jean-Marie Couturier ;

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
NATURE	MONTANT	Type de subvention + Taux	MONTANT
Réaménagement urbain, cheminement piéton	170 523,26 €	DETR	100 000,00 €
Partie plantations, désimperméabilisation des sols	107 288,96 €	Amendes de police	18 720,00 €
Partie éclairage public	56 031,21 €	Boost'Ville	50 000,00 €
		AUTOFINANCEMENT	165 123,43 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>333 843,43 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>333 843,43 €</b>

**MET A JOUR** le plan de financement comme suit :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**17**

## Questions diverses et informations diverses

**Stéphane Ducourtioux** informe le conseil Municipal que la commune va mener 4 enquêtes publiques. Monsieur Claude SOULIER sera désigné commissaire enquêteur.

1. Projet de cession emprise Terrasse du Lion d'Or
2. Projet de cession emprise véranda avenue de la République
3. Projet de classement dans le domaine public d'une parcelle privée
4. Projet de cession emprise rue Jean Jaurès

### Visite de la ministre de la santé

La ministre a annoncé une aide de 21M€ pour le centre hospitalier d'Aubusson.

### Visite de la ministre de l'éducation nationale

**Jean-Luc Léger** demande ce qu'a annoncé la ministre. A-t-elle parlé de la suppression de 4000 postes dans l'éducation nationale ?

**Stéphane Ducourtioux** répond que non. Il a pu interroger la ministre sur la question du Projet de Réussite Educative d'Aubusson et a bon espoir de maintenir ce dispositif dans la commune. Des discussions vont avoir lieu avec la préfète et l'éducation nationale.

**Marie-Francoise Hayez** rappelle que le PRE a permis à des élèves de revenir dans le système scolaire dans une progression normale. Il manque énormément de classes SEGPA en Creuse qui n'ont rien à voir avec les élèves avec un handicap physique et/ou intellectuel. Ce sont des élèves qui sont en difficulté et qui ont des cours aménagés.

**Fonds Vert** : L'agence de l'eau a retenu le projet de renaturation et de dés imperméabilisation de l'Esplanade Charles De Gaulle. Une subvention de 292 964 € est attribuée.

**Mireille Lejus** distribue des invitations pour un défilé qui aura lieu au Number.

**Stéphane Ducourtioux** rappelle l'organisation du forum de l'automne le 7 novembre et invite les conseillers municipaux à venir faire un tour.

**Le Maire** fait part de son soutien au monde agricole et procède à la lecture d'un message reçu de la coordination rurale.

La séance est levée à 20h45.

**Benjamin BOUQUET**  
Secrétaire de séance



**Stéphane DUCOURTIOUX**  
Président de séance

